

DELIBERATION

41 (8.5)

Le 25 avril 2018, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 avril 2018

Présents : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, VOCANSON, MARTY, DRIOL, DUCREUX, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, A. BEAL, BROT, LEVET, LUIRE, BRUEL, GIAUME, BOIS-CARTAL, BOUZINA, PANGAUD, LAROCHE, CEYTE, MARRET, AMBLARD,

Procurations : Monsieur ESCOFFIER à Monsieur CHAPOT, Madame SEGUIN à Madame RIVIERE, Madame KHEBRARA à Madame FABRE, Monsieur KARA à Monsieur VOCANSON, Monsieur FESSY à Monsieur PANGAUD, Monsieur RASCLARD à Monsieur LAROCHE,

Absent : Monsieur JACOB,

Secrétaire : Madame MARTY.

Objet : Participation au financement du permis de conduire

Monsieur le Maire rappelle que l'Assemblée a approuvé par délibération du 26 avril 2018, le projet d'aide au financement du permis de conduire pour les jeunes de la Commune.

Il propose aujourd'hui de renouveler la participation financière de la Commune, tout en maintenant le partenariat avec la Mission Locale du Forez. Dans le cadre de la programmation 2019 du Contrat de Ville, une subvention a été demandée par la Commune à l'Etat.

Monsieur le Maire ajoute qu'une convention, soumise à approbation, a été rédigée pour définir les conditions de mise en œuvre du projet ainsi que celles relatives au versement d'une subvention à la Mission Locale du Forez.

Il explique que la Commune pourrait octroyer une subvention de 9 000 € détaillée comme suit :

- 5 000 € à destination des jeunes issus du quartier de La Chapelle (+ 2 500 € financés par le biais d'une subvention de l'Etat).
- 4 000 € à destination des jeunes des autres quartiers d'Andrézieux-Bouthéon.

Il annonce que, dans le cadre de ce partenariat, une somme représentant 10 % du montant total de la subvention sera allouée au titre des frais de gestion à la Mission Locale du Forez, soit 1 150 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20190426-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2019
Affichage : 30/04/2019

Pour l'autorité compétente
par délégation



Jean-Claude SCHALK

DELIBERATION

41 (8.5)

Il précise que la convention prend effet à compter du 1^{er} mai 2019 pour une durée d'un an, et peut être modifiée par avenant, après accord des deux parties.

Monsieur le Maire retrace les engagements des parties figurant dans la convention, soit :

La Commune s'engage à assurer le financement du projet, comme mentionné ci-dessus et le contrôle administratif et financier de la convention.

La Mission Locale du Forez s'engage à fournir à la Commune tous renseignements qui seront nécessaires au contrôle et notamment les bilans susmentionnés.

Il explique également à l'Assemblée que chaque jeune versera au démarrage 75 € à l'auto-école pour assurer son assiduité dans le parcours. Dans tous les cas, l'aide est au **maximum de 400 €** par jeune (à qui il revient de compléter ce financement par ailleurs, avec l'aide éventuelle de la Mission Locale).

Un bilan de l'action 2019 et un tableau récapitulatif seront remis à la Commune reprenant notamment : noms et coordonnées des jeunes, nombre d'aides accordées/refusées, montant accordé par jeune, nombre d'obtentions/échecs au permis, au code, accès à l'emploi/formation, type de contrat, taux d'accès à l'emploi à 3 et 6 mois.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la poursuite du projet d'aide au financement du permis de conduire pour les jeunes de la Commune, et le financement correspondant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Mission Locale du Forez chargée de la mise en œuvre du projet.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 26 avril 2019

Le Maire

Jean-Claude SCHALK

